

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 4
Affiché le 29 février 2024

Conseil municipal du 27 FEVRIER 2024

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve, Mme ERNE-HEINTZ Valentine, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. KRENCKER Julien M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michelle, M. LUX Pierre, Mme MERCK Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc.

Absents : Mme BAUER Carine qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. MARTINI Matthieu qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme ERNE-HEINTZ Valentine, Mme ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à M. DIEMER Steve, Mme JOST Anne

Secrétaire de séance : M. URBAN Jean-Marc

5. OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE ET PREVOYANCE –PARTICIPATION EMPLOYEURS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 24/04/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018 et du 29 octobre 2019 fixant le niveau de participation sur les contrats de santé et de prévoyance :

VU l'avis du CST en date du 23/01/2024

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

D'augmenter sa participation financière aux contrats des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire ANNUEL de participation par agent sera de 312 € soit 26 € mensuels

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- **+ 5 € par enfant à charge**

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire ANNUEL de participation par agent sera de 240 € soit 20 € mensuels

AUTORISE le Maire à mettre en place ces nouvelles participations augmentées sur les salaires des agents à partir du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
067216709344-20240227-2024270205-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024